

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25328373***Déposé
24-04-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0433666709

Nom(en entier) : **INBEV BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard Industriel 21
: 1070 Anderlecht**Objet de l'acte :** DIVERS

Ce jour, le quatre avril deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**A COMPARU:**La société à responsabilité limitée "**InBev Belgium**", dont le siège est établi à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Boulevard Industriel 21, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0433.666.709

(ci-après dénommée le "Mandant" ou la "Société").

(...)

POUVOIRS

Le Mandant a déclaré de consentir les pouvoirs suivants, aux personnes ci-après, suivant les modalités fixées pour chacune d'elle, à savoir :

Pour et au nom de la société et sans devoir produire d'autre justification vis-à-vis de tiers, qu'une expédition du présent acte ou un exemplaire du Moniteur belge contenant sa publication,**01.** Vendre tous biens immeubles pour les prix et aux charges que les mandataires trouveront convenables, accepter les prix au comptant ou les accepter en plusieurs termes; dans ce dernier cas, renoncer éventuellement à la prise d'inscription d'office par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.

Recevoir les prix de vente avec accessoires, en donner quittance et décharge; consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie.

02. Acquérir tous biens immeubles pour le prix et sous les charges et conditions que les mandataires trouveront convenables, payer/accepter les prix au comptant ou les payer en plusieurs termes; dans ce dernier cas, s'engager à servir les intérêts au taux à convenir, affecter l'immeuble acquis en hypothèque et garantir des prix d'achat et accessoires, et consentir toutes inscriptions hypothécaires; acquérir par voie d'échange tous immeubles et céder en contre-échange des immeubles de la société; consentir et accepter le paiement de toutes soultes, faire toutes déclarations, dispenser de prendre inscription d'office, accorder termes et délais, fixer tous taux d'intérêts.**03.** Contracter et clôturer tous emprunts; négocier toutes ouvertures de crédit, les accepter et les clôturer, tant auprès des institutions publiques et parastatales, que de toutes institutions privées de crédit; signer tous engagements et promesses relatifs à ces emprunts ou crédits.Consentir toutes hypothèques et autres sûretés réelles ou personnelles, mobilières ou immobilières.
04. Vendre ou acheter des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent; des obligations, bons de caisses, warrants, options et titres analogues, et en général, toute valeur de participation ou de placement mobilière et immobilière.**05.** Prendre, acquérir, aliéner tous les brevets et droits de propriété industrielle; acquérir ou consentir toute licence ou procédé de fabrication.**06.** Faire toutes opérations de banque ou de chèques postaux, ouvrir tous comptes, souscrire tous billets à ordre, promesses, effets de commerce ou autres engagements; tirer et accepter toutesMentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

traites et lettres de change, signer tous endossements et avals; délivrer tous chèques; céder toutes créances; effectuer tous transferts, dépôts et retraits de sommes, valeurs et titres; louer et résilier tous coffres-forts.

Accepter tous chèques ou mandats; toucher et recevoir tous sommes, dépôts, intérêts, commissions, dividendes, indemnités et revenus quelconques, comme aussi le montant de tous billets, effets, prix de vente et transferts, reliquat de comptes et, généralement, toutes sommes qui peuvent ou pourront être dues à la société, à quelque titre que ce soit.

07. Consentir et mettre fin à tous prêts; négocier avec tous créanciers et débiteurs; entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes; faire dresser tous protêts; renoncer à toute opposition ou saisie; consentir toutes subrogations, délégations ou mentions avec ou sans garantie.

Accepter toutes hypothèques et autres sûretés et droits réels ou personnels, mobiliers et immobiliers.

08. Acheter et vendre les matières premières et marchandises; acheter, vendre, prendre ou donner en location toutes machines, matériels et outillage; conclure tous marchés et contrats de travaux et d'entreprises.

09. Prendre ou donner en location tous biens immeubles, notamment à usage commercial, industriel ou d'habitation, même pour une période excédant neuf ans; accepter ou refuser tout renouvellement de bail; mettre fin à toute location, prendre toute mesure généralement quelconque en matière locative.

Acquérir, céder, prendre ou donner en location tous fonds de commerce.

Contracter et mettre fin des relations commerciales; concéder, acquérir et mettre fin des conventions de distribution et d'importation, avec ou sans exclusivité; contracter tous contrats de licence et y mettre fin.

Cautionner et avaliser toutes opérations de crédit, de location et autres en matière commerciale.

10.

a) Engager et licencier tous cadres, employés, contremaîtres et ouvriers, , fixer leurs émoluments et salaires ; et.

b) arrêter leurs descriptions de fonctions

11. Négocier, signer, amender et résilier tous contrats d'assurance en quelque matière que ce soit, en poursuivre l'exécution.

12. Exercer les actions judiciaires au nom de la société tant en demandant qu'en défendant; poursuivre l'exécution des décisions judiciaires ou s'en désister; compromettre même en constituant des arbitres amiables compositeurs; transiger.

13. Faire toutes déclarations fiscales en ce compris celles auprès de l'Administration des douanes et accises; introduire toutes réclamations, présenter à cet effet tous mémoires et requêtes et poursuivre toutes négociations.

Dans ce cadre, accepter et faire toutes consignations.

14. Renoncer à tous privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits et sûretés réels et personnels avec ou sans justification de paiement, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions hypothécaires et privilégiées, ainsi que tous commandements, saisies et oppositions; consentir et accepter toutes mentions et subrogations, ainsi que toutes cessions de rang.

15. Représenter la société dans toutes les assemblées constitutives ou autres, ordinaires ou extraordinaires, quel que soit l'ordre du jour, de sociétés, associations ou entreprises de tous pays, groupements ou associations professionnelles; engager la société dans des opérations telles qu'apports et souscriptions.

16. Retirer de l'administration des postes, ainsi que de toutes autres administrations, entreprises de transports et messageries ordinaires ou non, toutes lettres et correspondances chargées ou recommandées, tous mandats-poste ou télégraphiques, tous colis, paquets et valeurs, en délivrer valables quittances, reçus ou décharges, ou donner procuration aux effets ci-dessus.

17. Représenter la société vis-à-vis des administrations publics.

18. Requérir au nom de la société toutes inscriptions ou modifications aux registre du commerce, de la T.V.A ou autres.

19. Accomplir tous actes purement conservatoires ou tous actes qui doivent être accomplis dans un délai de rigueur à peine de nullité.

20. Effectuer toutes inscriptions et/ou modifications d'inscriptions (transferts et situations après transferts inclus) aux registres de la société, y compris les registres des parts sociales, droits de souscription et obligations.

Signer au nom de la société tous registres d'actions d'autres sociétés dans lesquelles la société à responsabilité limitée Inbev Belgium détient des parts.

Les présents pouvoirs sont donnés à :

GROUPE I

- monsieur **BOULANGÉ Gert**

- monsieur **BRUYLAND Pieter**

- monsieur **BÜHRER Mathias**
- madame **BUYCK Cybelle-Royce**
- monsieur **CAERS Max**
- monsieur **DECRAEMER Maxime**
- monsieur **DEROOST Stefaan**
- monsieur **DUMORTIER Tom**
- monsieur **DURIC Goran**
- monsieur **GRAHAM Ben**
- madame **HOECK Caroline**
- monsieur **KORTENHAUS Victor**
- monsieur **MOERMAN Tim**
- monsieur **MATTOS Robertinho**
- madame **PIANALTO Sonja**
- monsieur **POUILLE Alexandre**
- madame **RANDON Ann**
- madame **SCHMITZ Minouk**
- monsieur **SOENEN Alexander**
- madame **SOROKA Oksana**
- monsieur **VANBROEKHOVEN Chris**
- monsieur **WARNER Jason**

Qui pourront exercer les pouvoirs repris ci-avant sous « 01 » à « 19 » y compris, mais avec les limitations suivantes :

- agissant à deux : uniquement dans le cadre d'opérations qui n'engagent la société qu'à concurrence d'un montant de maximum cinq millions d'euros (5.000.000 EUR) par opération;
- agissant séparément mais avec l'assistance d'une des personnes du groupe II, à l'exception du pouvoir «10, a » repris ci-dessus: uniquement dans le cadre d'opérations qui n'engagent la société qu'à concurrence d'un montant de maximum deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR) par opération.

GROUPE II

- monsieur **ACHTERGAELE Dirk**
- madame **BOMANS Natalie**
- Monsieur **BOSSUYT Alexander**
- madame **BOUCHET Laure**
- monsieur **CAVENTS Bob**
- monsieur **DAVID Michiel**
- monsieur **DASKALOVSKI Krste**
- monsieur **DEMONIE Geert**
- monsieur **DESTEXHE Adrien**
- monsieur **DE WACHTER Jan**
- monsieur **DE WALQUE Geoffrey**
- monsieur **D'HEEDENE Pieterjan**
- monsieur **DI MATTIA Laurent**
- monsieur **FRANCKAERTS Bram**
- madame **GATINA Dinara**
- madame **GERARDY Pauline**
- monsieur **GERIS Wouter**
- monsieur **GEUTJENS Kristof**
- monsieur **GILLESPIE James**
- monsieur **GILIS Geoffrey**
- monsieur **GONZALEZ ALBERTI Javier**
- monsieur **HAAGEN Evert**
- monsieur **HAMILTON Graeme**
- monsieur **HOFLING Pietro**
- monsieur **HOORNAERT Arnaud**
- monsieur **JACOBS Piet**
- monsieur **JAKOVLEV Roman**
- monsieur **KEERSMAEKERS Robbe**
- monsieur **KETELAARS TIM**
- madame **KEYMOLEN Inge**
- monsieur **LABRO Wouter**
- monsieur **LAURENS Pieter**
- madame **LEBEDEVA Maria**

- madame LIEVEVROUW Fleur
- madame LOMBAERTS Emma
- monsieur LOOSVELT Philip
- monsieur MILANEZ Eduardo
- madame MOOR Héloïse
- madame NAUWELAERTS Else
- monsieur NOLMANS Steven
- monsieur NURULLAEV Dzheykhun
- monsieur ORROI Jonathan
- madame OSSIEUR Evelien
- monsieur PASTURE Daan
- monsieur PEETERS Tom
- monsieur PLATEK Matthieu
- madame POLLET Cindy
- monsieur QUATANNENS Gunther
- madame RADICCHI Elisabette
- monsieur RAMAEKERS Tom
- monsieur SIMONET Bart
- madame SNYERS D'ATTENHOVEN Victoria
- madame SOLOKOVA ANNA
- madame SONKSEN Debora
- monsieur STAMMEN Thomas
- madame TASSIER Caroline
- monsieur TER VEER Eizo
- madame THIJS Katrien
- monsieur UYTENHOVE François
- monsieur VANDENBOSSCHE Jan
- monsieur VANDECAN Sem
- madame VERHOELST Jasmien
- monsieur VERVOORT Bart
- madame WILLEMS Aliya
- monsieur WILS Aron
- monsieur WYBOUW Stein
- madame ZHIDKOVA Ekaterina
- madame ZIMMERMAN Melissa

Qui pourront exercer les pouvoirs repris ci-avant sous « 01 » à « 19 » y compris, , à l'exception du pouvoir « 10, a » repris ci-dessus , mais avec les limitations suivantes :

- agissant à deux : uniquement dans le cadre d'opérations qui n'engagent la société qu'à concurrence d'un montant de maximum un million d'euros (1.000.000 EUR) par opération;
- agissant séparément mais avec l'assistance d'une des personnes du groupe I : uniquement dans le cadre d'opérations qui n'engagent la société qu'à concurrence d'un montant de maximum deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR) par opération.

GROUPE III

- madame BOMANS Natalie
- madame BOUCHET Laure
- monsieur GILIS Geoffrey
- monsieur JACOBS Piet
- monsieur KEERSMAEKERS Robbe
- monsieur MOERMAN Tim
- madame MOOR Héloïse
- monsieur STAMMEN Thomas
- madame SNYERS D'ATTENHOVEN Victoria

Qui pourront, agissant à deux, exercer les pouvoirs repris ci-avant sous « 20 ».

Les personnes susmentionnées pourront aux effets ci-dessus, chacun en ce qui concerne les pouvoirs lui conférés, établir, passer et signer tous actes, pièces, registres, correspondance et autres documents, faire élection de domicile, constituer des mandataires spéciaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

GROUPE IV

- monsieur AERTS Nick
- madame ASENSIO VECCHIO Claudia
- madame BACKX Nele
- madame BORGES Luciana

- madame BUGGENHOUDT Julie
- madame CANNOOT Karen
- madame CHERON Karen
- madame COLLAERTS Kristel
- madame COREMANS Anabel
- madame DAMS Lise
- monsieur DE FRANCESCO David
- monsieur DELVAL Jérôme
- madame DE SMEDT An
- madame DEVOS Ina
- madame EGLEME Marion
- monsieur FLAMING Steven
- madame FREDERICKX Dana
- madame GHYS Clara
- madame JARBINET Estelle
- madame KIPER Polina
- monsieur MARCHAND Didier
- madame MARKOVA Martina
- madame MATTERNE Isabelle
- madame MEEUSEN Caroline
- madame NIKIFARENKA Maryna
- monsieur NIZET Geoffrey
- madame PUTTEMAN Hannelore
- madame PYNAERTS Lotte
- madame RACHID Nisrine
- monsieur SACK Victor
- madame SCHILS Katrien
- madame VAN DEN BORRE Michele
- monsieur VAN DEN BOSSCHE Nick
- madame VANDEPLAS Louise
- madame VANDERHEYDEN Stefanie
- madame VAN DER MEIREN Douwke
- madame VANHOVE Annick
- monsieur WAELEKENS LOUIS

Qui pourront, agissant à deux, exercer les pouvoirs repris ci-avant sous « 10 ».

Au cas où il serait mis un terme à la collaboration ou la relation de travail, ainsi que lorsque le mandataire quitte sa fonction et que dans le cadre de sa nouvelle fonction aucun mandat n'est prévu, les pouvoirs conférés dans le cadre de cette délégation de pouvoirs expirent de plein droit.

Les présents pouvoirs annulent tous les précédents.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire